

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 13 AVRIL 2023
 (Date de convocation : 7 Avril 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Budget annexe du Camping Municipal :
 Budget primitif 2023.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur BERNAL, sur les propositions budgétaires pour le budget primitif 2023 du Camping Municipal de Pernes les Fontaines,

VU la proposition de voter le budget par nature des comptes et par chapitre,

VU l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget par chapitre d'après les inscriptions et équilibres budgétaires suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	21 562,51
012	Charges de personnel	28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
	Total des dépenses d'exploitation :	53 004,51

Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	1 904,51
70	Produits des services et du domaine	51 100,00
	Total des recettes d'exploitation :	53 004,51

Section d'investissement :

Dépenses :

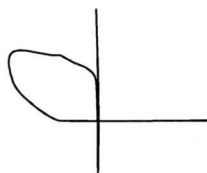
Chapitre	Libellé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	4 106,01
	Total des dépenses d'investissement	4 106,01

Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
001	Résultat antérieur reporté	669 01
021	Virement de la section d'exploitation	3 300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137,00
	Total des recettes d'investissement	4 106,01

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 4 Mai 2023
Publiée le : 4 Mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-218400885-20230504-DE_13042023